

**PROTOCOLE DE
PRÉVENTION ET DE PRISE
EN CHARGE DES
SITUATIONS DE VIOLENCES
ET HARCÈLEMENTS
SEXISTES ET SEXUELS
(VHSS)**

ZikaMansle Festival 2027

— ÉCOLOGIE, PRÉVENTION —
& BIEN-ÊTRE



Association ZikaMansle
7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES
Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com
SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z
N° de licences : 2-021545 et 3-021544
www.zikamansle.fr



1. Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de prévention, de signalement et de prise en charge des situations de violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) susceptibles de survenir dans le cadre du ZikaMansle Festival.

Il vise à garantir à l'ensemble des personnes présentes sur le site – festivaliers, bénévoles, membres de l'organisation, administrateurs de l'association, artistes, techniciens, prestataires, partenaires, exposants, médias et intervenants – un environnement respectueux, inclusif et sécurisé, dans lequel toute situation de violence ou de harcèlement fait l'objet d'une réponse rapide, coordonnée et adaptée.

Le présent protocole s'applique à toute personne participant au festival, quel que soit son statut.

Ce protocole constitue un cadre commun d'intervention pour l'ensemble des acteurs mobilisés autour du dispositif de prévention du festival. Il précise le rôle de chacun, les modalités de coordination entre les partenaires ainsi que les principes qui guident les décisions prises en cas de signalement.

Le dispositif mis en place ne se substitue ni aux autorités judiciaires, ni aux services de secours, ni aux forces de l'ordre. Il a pour vocation d'assurer la protection immédiate des personnes, de favoriser leur accompagnement et de permettre une orientation vers les services compétents lorsque cela est nécessaire.

2. Principes généraux

L'association ZikaMansle affirme une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination.

Sont notamment concernés :

- les violences sexistes ;
- le harcèlement sexuel ;
- les agressions sexuelles ;
- les comportements ou propos à caractère sexiste ;
- les violences physiques ou verbales ;
- les comportements intimidants, menaçants ou humiliants ;
- toute atteinte au consentement ou à l'intégrité d'une personne.

L'ensemble des interventions réalisées dans le cadre du présent protocole repose sur plusieurs principes fondamentaux.

La protection des personnes constitue la priorité absolue. Dès qu'une situation est portée à la connaissance de l'organisation, toutes les mesures nécessaires sont mises en œuvre afin de garantir la sécurité de la victime, de prévenir tout risque de réitération et d'assurer un accompagnement adapté.

La parole des victimes est accueillie avec sérieux, bienveillance et sans jugement. Les personnes chargées de leur accueil ne remettent pas en cause leur récit et ne cherchent pas à qualifier juridiquement les faits. Leur rôle consiste à écouter, rassurer, protéger et orienter.



Association ZikaMansle

7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com

SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z

N° de licences : 2-021545 et 3-021544

www.zikamansle.fr



Le respect de la confidentialité est un principe essentiel du dispositif. Les informations recueillies ne sont partagées qu'avec les personnes dont l'intervention est indispensable à la gestion de la situation.

Enfin, chaque situation est analysée individuellement. Les réponses apportées sont proportionnées aux circonstances, dans le respect des compétences de chacun et des droits des personnes concernées.

3. Organisation du dispositif

La prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels repose sur une coopération étroite entre l'association ZikaMansle, le Collectif Ekinox, AGS Sécurité, la Croix-Rouge française et, lorsque la situation le nécessite, les forces de l'ordre.

L'association ZikaMansle désigne un **référént VHSS**, identifié avant l'ouverture du festival. Celui-ci est chargé de coordonner le dispositif, d'assurer le lien entre les différents partenaires et de veiller à la bonne application du présent protocole. Il constitue l'interlocuteur privilégié en cas de signalement.

Le **Collectif Ekinox** intervient dans le cadre de l'espace **ZikArmonie**, dédié à la prévention, à la réduction des risques et à l'accompagnement des publics. Il assure une mission d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes ou des témoins, dans le respect de ses compétences. Il ne réalise ni mission de sécurité, ni enquête, ni constatation des faits.

AGS Sécurité assure la sécurité générale du festival. Ses agents interviennent lorsqu'une situation nécessite une action immédiate afin de protéger les personnes, de prévenir un danger ou de rétablir des conditions de sécurité. Ils peuvent notamment être amenés à séparer les personnes concernées, à sécuriser un périmètre, à accompagner une victime vers un lieu sûr ou à demander à une personne de quitter le site lorsque cela est nécessaire à la sécurité de tous.

La **Croix-Rouge française**, présente dans le cadre du dispositif prévisionnel de secours, intervient pour toute prise en charge sanitaire. Elle évalue l'état physique ou psychologique des personnes concernées et assure, si besoin, leur orientation vers une structure de soins adaptée.

Lorsque les circonstances le justifient, notamment en cas de danger immédiat, d'infraction pénale présumée ou à la demande de la victime, les forces de l'ordre sont sollicitées par le référént VHSS ou par l'autorité compétente.



Association ZikaMansle

7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com

SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z

N° de licences : 2-021545 et 3-021544

www.zikamansle.fr



4. Prévention et sensibilisation

La prévention constitue un axe essentiel du dispositif mis en place par le ZikaMansle Festival. L'objectif n'est pas seulement de savoir réagir lorsqu'une situation survient, mais également de créer un environnement limitant les risques et favorisant la prise de parole.

En amont de l'événement, l'ensemble des bénévoles et responsables d'équipe reçoit une information sur les violences et harcèlements sexistes et sexuels. Cette sensibilisation leur permet de comprendre les principes du protocole, d'identifier les interlocuteurs compétents et de connaître les conduites à tenir en cas de signalement. Sans faire d'eux des professionnels de l'accompagnement, cette démarche leur donne les repères nécessaires pour adopter une attitude adaptée et orienter rapidement les personnes vers les ressources disponibles.

Cette sensibilisation rappelle également que le présent protocole s'applique à l'ensemble des membres de l'organisation. Aucun statut, qu'il s'agisse d'un bénévole, d'un responsable, d'un administrateur, d'un prestataire ou d'un partenaire, ne dispense du respect des règles fixées par le festival. Tout comportement contraire à ces principes pourra entraîner les mesures nécessaires à la protection des personnes concernées.

Le festival s'engage également à rendre visible son dispositif de prévention auprès du public. Des supports de communication informent les festivaliers de l'existence de l'espace ZikArmonie, des possibilités de demander de l'aide et de l'engagement du festival contre toutes les formes de violences et de harcèlement.

La présence du Collectif Ekinox au sein du village de prévention contribue à cette démarche de sensibilisation. Au-delà de l'accompagnement des personnes, cet espace constitue un lieu d'information, d'écoute et d'échange ouvert à l'ensemble du public.

5. Espace d'accueil et d'écoute

Afin de garantir une prise en charge adaptée des personnes confrontées à une situation de violences ou de harcèlement sexiste ou sexuel, le ZikaMansle Festival met en place un espace d'accueil et d'écoute intégré au dispositif ZikArmonie.

Cet espace constitue un lieu identifié par les équipes du festival et les partenaires, permettant d'accueillir dans les meilleures conditions toute personne se déclarant victime, témoin ou en situation de détresse. Son objectif est d'offrir un environnement calme, rassurant et confidentiel, propice à l'écoute, à l'échange et à l'évaluation des besoins de la personne concernée.



Association ZikaMansle

7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com

SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z

N° de licences : 2-021545 et 3-021544

www.zikamansle.fr



Implanté à l'écart des zones les plus fréquentées tout en restant facilement accessible, cet espace est conçu pour préserver la confidentialité des échanges et limiter l'exposition de la victime au regard du public. Son accès est réservé aux personnes concernées et aux intervenants mobilisés dans le cadre de la prise en charge.

L'espace est aménagé afin d'offrir des conditions d'accueil adaptées. Il comprend notamment des assises, de l'eau, un environnement calme, ainsi qu'un accès rapide aux sanitaires et aux autres dispositifs présents sur le festival. Lorsque la situation le nécessite, il permet également d'accueillir une personne de confiance choisie par la victime.

L'accueil est assuré en priorité par les membres du Collectif Ekinox, dont les compétences en matière d'écoute, de réduction des risques et d'accompagnement constituent un élément essentiel du dispositif ZikArmonie. En leur absence ou en complément de leur intervention, le référent VHSS de l'association ZikaMansle assure la continuité de l'accueil jusqu'à l'arrivée d'un intervenant compétent.

Cet espace n'a pas vocation à se substituer à une prise en charge médicale ou judiciaire. Il constitue un lieu de premier accueil, d'écoute et d'orientation permettant d'évaluer les besoins immédiats de la personne, de l'informer sur les possibilités qui s'offrent à elle et de faciliter, si nécessaire, son orientation vers la Croix-Rouge française, les forces de l'ordre ou toute autre structure compétente.

Le fonctionnement de cet espace repose sur les principes de confidentialité, de bienveillance, de respect de la parole des personnes accueillies et de non-jugement. Aucune pression ne sera exercée sur la victime quant aux démarches qu'elle souhaite ou non entreprendre. Les intervenants veillent à respecter son rythme, ses choix et son consentement tout au long de la prise en charge.

En mettant en place cet espace dédié, le ZikaMansle Festival affirme sa volonté de proposer un environnement festif où toute personne peut demander de l'aide en toute confiance et bénéficier d'un accompagnement adapté, humain et coordonné.

6. Signalement d'une situation

Le dispositif de prise en charge repose sur un principe fondamental : **toute personne doit pouvoir signaler une situation de violences ou de harcèlement simplement, rapidement et en toute confiance**. Aucune personne ne doit renoncer à demander de l'aide par crainte de ne pas être écoutée, de ne pas être prise au sérieux ou de ne pas savoir vers qui se tourner.

Un signalement peut être effectué par une victime, un témoin, un proche ou toute personne ayant connaissance d'une situation préoccupante. Il peut concerner des faits en cours, des faits récemment survenus ou un comportement laissant présumer qu'une personne est en difficulté.



Association ZikaMansle

7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com

SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z

N° de licences : 2-021545 et 3-021544

www.zikamansle.fr



Le signalement peut être réalisé auprès de tout membre identifié de l'organisation, notamment :

- un bénévole du festival ;
- le référent VHSS de ZikaMansle ;
- un membre du Collectif Ekinox ;
- un agent d'AGS Sécurité ;
- un secouriste de la Croix-Rouge française.

Toute personne recevant un signalement adopte une posture calme et rassurante. Elle veille à mettre la personne en confiance, à l'écouter sans l'interrompre et à recueillir uniquement les informations indispensables pour comprendre la situation et assurer sa sécurité immédiate. Il ne lui appartient pas de rechercher des preuves, de vérifier les faits ou de procéder à un interrogatoire.

Le membre de l'équipe informe ensuite sans délai le référent VHSS afin que le dispositif puisse être activé. Si la situation présente un danger immédiat, les mesures nécessaires à la protection des personnes sont mises en œuvre sans attendre.

L'objectif de cette première étape est d'assurer une réponse rapide, coordonnée et adaptée, tout en évitant que la victime ait à répéter plusieurs fois son récit auprès de différents intervenants.

7. Prise en charge de la victime

La prise en charge de la victime repose avant tout sur la protection de la personne, le respect de sa parole et de ses choix, ainsi que sur la volonté de limiter au maximum les conséquences de la situation vécue.

Dès qu'un signalement est effectué, la priorité consiste à mettre la victime à l'abri dans un environnement calme, sécurisé et confidentiel. Lorsque cela est possible, elle est accompagnée vers l'espace d'accueil et d'écoute de **ZikArmonie**, où elle peut être reçue à l'écart de l'agitation du festival.

L'accueil est assuré en priorité par le **Collectif Ekinox**, dont les intervenants disposent des compétences nécessaires en matière d'écoute, de réduction des risques et d'accompagnement des publics. Si les membres du Collectif Ekinox ne sont pas immédiatement disponibles, le référent VHSS prend le relais jusqu'à leur arrivée.

Les intervenants veillent à adopter une attitude respectueuse, bienveillante et non culpabilisante. Ils laissent la personne s'exprimer librement, sans remettre en cause son récit ni chercher à qualifier juridiquement les faits. Ils s'assurent qu'elle comprend les différentes possibilités qui s'offrent à elle et répondent à ses questions avec honnêteté, dans la limite de leurs compétences.



Association ZikaMansle

7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com

SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z

N° de licences : 2-021545 et 3-021544

www.zikamansle.fr



Lorsque la victime le souhaite, elle peut être accompagnée par une personne de confiance. Elle peut également demander à quitter le festival, à contacter un proche ou à être orientée vers les secours ou les forces de l'ordre.

Si son état physique ou psychologique le nécessite, la **Croix-Rouge française** est immédiatement sollicitée afin d'assurer une évaluation médicale et, le cas échéant, une orientation vers un établissement de santé.

L'association ZikaMansle veille à respecter les décisions de la victime. Aucune pression ne sera exercée concernant un éventuel dépôt de plainte ou une démarche judiciaire. L'organisation a pour mission d'informer, de protéger et d'accompagner, sans jamais décider à la place de la personne concernée.

8. Gestion de la personne mise en cause

Lorsqu'une situation de violences ou de harcèlement est signalée, la priorité de l'organisation demeure la protection de la victime et la prévention de toute aggravation de la situation.

Sous la coordination du référent VHSS, **AGS Sécurité** peut être amenée à intervenir afin de sécuriser les lieux, de mettre fin à une situation en cours ou d'éviter tout nouveau contact entre la victime et la personne mise en cause.

Selon les circonstances, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre. Il peut s'agir d'un simple éloignement des personnes concernées, d'une surveillance renforcée, d'un accompagnement hors de la zone concernée ou, lorsque la situation le justifie et que la sécurité des personnes l'exige, d'une demande de quitter le site du festival.

Lorsque la personne mise en cause est un membre de l'organisation, un bénévole, un administrateur, un prestataire ou un partenaire, les mêmes principes de protection s'appliquent. Selon la situation, elle pourra être immédiatement écartée de sa mission ou invitée à quitter le site à titre conservatoire afin d'assurer la sécurité des personnes, sans préjuger de sa responsabilité et dans le respect de la présomption d'innocence.

Ces décisions sont prises exclusivement dans un objectif de sécurité et de prévention des risques. Elles ne constituent ni une sanction disciplinaire ni une décision de justice et ne préjugent en aucun cas d'une éventuelle responsabilité pénale.

Lorsque les faits rapportés sont susceptibles de constituer une infraction pénale ou qu'un danger grave et immédiat est identifié, les forces de l'ordre sont contactées sans délai.

Le Collectif Ekinox n'intervient pas dans la gestion de la personne mise en cause. Son rôle demeure centré sur l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des victimes.



Association ZikaMansle

7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com

SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z

N° de licences : 2-021545 et 3-021544

www.zikamansle.fr



9. Coordination des partenaires

La qualité de la prise en charge repose sur une coopération étroite entre les différents acteurs présents sur le festival. Chaque partenaire intervient dans le respect de ses compétences, de ses missions et des limites de son champ d'action.

Le référent VHSS de ZikaMansle assure la coordination générale du dispositif. Il centralise les informations utiles, organise les échanges entre les intervenants et veille à la cohérence des décisions prises.

Le Collectif Ekinox assure l'accompagnement des victimes et apporte son expertise en matière de prévention et de réduction des risques.

AGS Sécurité garantit la sécurité des personnes et des espaces du festival. Elle intervient chaque fois qu'une situation nécessite une action immédiate afin de protéger les personnes présentes ou de prévenir tout nouveau risque.

La Croix-Rouge française assure les évaluations et les prises en charge relevant de son champ de compétence sanitaire.

Les échanges entre partenaires s'effectuent dans le respect du secret professionnel ou du devoir de discrétion applicable à chacun. Seules les informations strictement nécessaires à la gestion de la situation sont partagées.

Cette coordination permet d'apporter une réponse adaptée, cohérente et respectueuse des droits de chacun, tout en évitant les interventions redondantes ou contradictoires.

10. Confidentialité et traitement des informations

La gestion d'une situation de violences ou de harcèlement sexiste ou sexuel implique la collecte d'informations parfois particulièrement sensibles. Afin de préserver la dignité, la vie privée et les droits des personnes concernées, l'ensemble des intervenants s'engage à respecter une stricte confidentialité.

Les informations recueillies dans le cadre d'un signalement sont limitées à celles qui sont strictement nécessaires à la compréhension de la situation, à la protection des personnes et à la coordination des interventions. Elles ne sont communiquées qu'aux personnes dont la participation est indispensable à la prise en charge de la situation.

Les bénévoles, partenaires et prestataires intervenant dans le dispositif s'engagent à faire preuve de la plus grande discrétion. Aucun échange concernant une situation ne doit avoir lieu dans un espace public ou en présence de personnes non concernées. Les informations relatives à un signalement ne peuvent en aucun cas être diffusées sur les réseaux sociaux, dans les médias ou à des tiers extérieurs au dispositif.



Association ZikaMansle

7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com

SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z

N° de licences : 2-021545 et 3-021544

www.zikamansle.fr



Lorsque des éléments doivent être transmis aux services de secours, aux forces de l'ordre ou à une autorité compétente, seules les informations utiles à leur intervention sont communiquées.

Dans un souci de transparence et d'amélioration continue, les situations traitées pourront faire l'objet d'un bilan global à l'issue du festival. Ce bilan sera exclusivement réalisé sous une forme anonymisée et ne permettra jamais d'identifier les personnes concernées.

11. Suivi et amélioration continue du dispositif

L'association ZikaMansle considère ce protocole comme un document évolutif destiné à être enrichi au fil des éditions du festival et des retours d'expérience des différents partenaires.

À l'issue de chaque édition, un temps d'échange est organisé avec les principaux acteurs du dispositif, notamment le Collectif Ekinox, AGS Sécurité, la Croix-Rouge française ainsi que les responsables de l'organisation. Cette réunion a pour objectif d'évaluer le fonctionnement du dispositif, d'identifier les difficultés rencontrées, de recenser les bonnes pratiques et de proposer les adaptations nécessaires.

Lorsque des situations ont nécessité l'activation du présent protocole, un retour d'expérience est réalisé dans le respect de la confidentialité des personnes concernées. L'analyse porte sur l'organisation du dispositif, la coordination entre les partenaires, les délais de prise en charge, la qualité de l'accompagnement proposé et les éventuelles améliorations à mettre en œuvre.

Les enseignements tirés de cette évaluation permettent d'adapter les procédures, de renforcer la sensibilisation des équipes et d'améliorer progressivement les conditions d'accueil et de sécurité offertes aux festivaliers.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de développement d'une culture de prévention durable au sein du ZikaMansle Festival.

12. Engagement de l'organisateur

Par le présent protocole, l'association ZikaMansle réaffirme son engagement à faire du ZikaMansle Festival un événement où chacun peut participer librement, dans le respect de sa dignité, de son intégrité et de sa sécurité.

L'association s'engage à mobiliser les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à la mise en œuvre effective de ce protocole. Elle veille à ce que les équipes soient informées de son contenu, identifie clairement les interlocuteurs compétents et favorise une coopération permanente entre l'ensemble des partenaires impliqués dans le dispositif.



Association ZikaMansle

7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com

SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z

N° de licences : 2-021545 et 3-021544

www.zikamansle.fr



La prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels ne repose pas uniquement sur la réaction face à une situation signalée. Elle implique également un travail de sensibilisation, de communication et de vigilance partagé par tous les acteurs du festival.

À travers **ZikArmonie**, espace dédié à la prévention, à la santé, au bien-être et à la réduction des risques, le ZikaMansle Festival affirme sa volonté de promouvoir une culture de la bienveillance, du respect et de la responsabilité collective.

Ce protocole entre en application pour l'ensemble des activités organisées dans le cadre du **ZikaMansle Festival 2027**. Il est communiqué aux partenaires concernés et constitue le document de référence pour la gestion des situations de violences et harcèlements sexistes et sexuels sur l'événement.



Association ZikaMansle

7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com

SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z

N° de licences : 2-021545 et 3-021544

www.zikamansle.fr



VOUS ÊTES BÉNÉVOLE ? VOTRE RÔLE EST ESSENTIEL.

1



ÉCOUTER

- Présentez-vous calmement.
- Mettez-vous à l'écart si possible.
- Laissez la personne parler à son rythme.
- Écoutez sans interrompre ni juger.
- Ne remettez jamais sa parole en doute.

À DIRE :

« Merci de m'en avoir parlé.
Je suis là pour vous aider.
Nous allons trouver
une solution ensemble. »

NOTRE
PRIORITÉ :
PROTÉGER
ÉCOUTER
ALERTER

2



METTRE EN SÉCURITÉ

- Éloignez la personne de la situation.
- Accompagnez-la vers l'Espace d'écoute ZikArmonie.
- Ne la laissez pas seule (sauf si elle le demande et qu'elle est en sécurité).



Espace d'écoute
ZikArmonie

Lieu sécurisé, calme
et confidentiel.

3



ALERTER

Prévenez immédiatement :

LE RÉFÉRENT VHSS

Puis, selon la situation :

	Collectif Ekinox	→	Accueil, écoute et accompagnement
	AGS Sécurité	→	Sécurisation, séparation des personnes, intervention
	Croix-Rouge française	→	Si blessure, malaise ou besoin médical
	Forces de l'ordre	→	Si danger grave, agression ou infraction nécessitant leur intervention

4



RESPECTER LES CHOIX DE LA PERSONNE

La victime décide librement :

- de rester sur le festival
- de quitter le site
- de contacter un proche
- d'être accompagnée
- de déposer plainte ou non

Votre rôle est d'informer
et d'accompagner,
jamais de décider à sa place.

À NE JAMAIS FAIRE

- ✗ Minimiser les faits.
- ✗ Dire « ce n'est sûrement rien ».
- ✗ Demander pourquoi la personne n'a pas réagi.
- ✗ Chercher un responsable.
- ✗ Interroger la personne mise en cause.
- ✗ Diffuser l'information à d'autres bénévoles.
- ✗ Publier quoi que ce soit sur les réseaux sociaux.



5



CONFIDENTIALITÉ

Les informations concernant
la situation doivent rester
strictement confidentielles.
Ne parlez des faits qu'aux
personnes directement impliquées
dans la prise en charge.

EN CAS D'URGENCE

 RÉFÉRENT VHSS	 COLLECTIF EKINOX	 AGS SÉCURITÉ	 CROIX-ROUGE FRANÇAISE
 POLICE / GENDARMERIE 17	 SAMU 15	 POMPIERS 18	 URGENCES EUROPÉENNES 112

FICHE DE SIGNALEMENT CONFIDENTIELLE

PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE
DES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)



IDENTIFICATION

N° de fiche : Date : Heure :

Lieu précis des faits :

Personne ayant reçu le signalement :



SIGNALEMENT ÉMIS PAR

- ☐ Victime ☐ Témoin ☐ Proche
☐ Bénévole ☐ Autre :



NATURE DES FAITS

- ☐ Harcèlement verbal ☐ Violence psychologique
☐ Harcèlement sexuel ☐ Discrimination
☐ Agression sexuelle ☐ Autre :
☐ Violence physique



DESCRIPTION DES FAITS

.....
.....
.....
.....



MESURES IMMÉDIATES PRISES

- ☐ Mise en sécurité de la personne ☐ Information des responsables
☐ Accueil à l'Espace d'écoute ZikArmonie ☐ Forces de l'ordre contactées
☐ Intervention du Collectif Ekinox ☐ Accompagnement par un proche
☐ Intervention AGS Sécurité ☐ Départ du festival
☐ Intervention Croix-Rouge française ☐ Autre :



PERSONNE MISE EN CAUSE

Si connue :
Nom / Prénom ou description :
.....
Mesures prises à son égard :
.....



SUITES DONNÉES

- ☐ Dépôt de plainte envisagé ☐ Autre :
☐ Refus d'accompagnement
☐ Orientation vers une structure
☐ Aucune suite souhaitée



OBSERVATIONS / COMMENTAIRES

.....
.....
.....



CONFIDENTIALITÉ

Les informations contenues dans cette fiche
sont strictement confidentielles et ne doivent
être partagées qu'avec les personnes directement
impliquées dans la prise en charge.



RÉFÉRENT VHSS

À informer systématiquement
après tout signalement.

Fiche remplie par :

Fonction :

Signature :

Date :

♥ AU ZIKAMANSLE FESTIVAL, CHAQUE SIGNALEMENT EST PRIS AU SÉRIEUX. ♥

VICTIME ? OU TÉMOIN ? PARLEZ-NOUS.

VOUS
N'ÊTES
PAS
SEUL·E.



PARLEZ-EN

à un bénévole
identifiable.



RENDEZ-VOUS

à l'Espace d'écoute
ZikArmonie.
Lieu calme, sécurisé
et confidentiel.



NOUS VOUS ACCOMPAGNONS

Nous sommes là
pour vous écouter,
vous accompagner
et vous orienter.

NOS ÉQUIPES SONT MOBILISÉES POUR VOUS



**COLLECTIF
EKINOX**



**AGS
SÉCURITÉ**



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**



**FORCES
DE L'ORDRE**

BESOIN D'AIDE
IMMÉDIATE ? →



SAMU

15



POMPIERS

18



GENDARMERIE

17



URGENCES
EUROPÉENNES

112



Association ZikaMansle

7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com

SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z

N° de licences : 2-021545 et 3-021544

www.zikamansle.fr



ICI, LE HARCÈLEMENT N'A PAS SA PLACE.



PARLEZ-EN

À UN BÉNÉVOLE
IDENTIFIABLE.



**ESPACE D'ÉCOUTE
ZIKARMONIE**

LIEU CALME,
SÉCURISÉ ET
CONFIDENTIEL.



NOUS SOMMES LÀ

POUR VOUS ÉCOUTER,
VOUS ACCOMPAGNER
ET VOUS ORIENTER.

**BESOIN D'AIDE ?
NUMÉROS UTILES**



Association ZikaMansle

7, rue des Bouviers 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél : 07.86.81.34.72 Mail : zikamansle@gmail.com

SIRET : 102 754 538 00019 Code APE : 90.01Z

N° de licences : 2-021545 et 3-021544

www.zikamansle.fr

